

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

N° VILLE_2022DL067

Date de convocation : 24 juin 2022

Affichage du compte-rendu : 7 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : LIGNE ELECTRIQUE MAISON MEDICALE - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Slt Prénom Président Nom Président.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Dans le cadre de la construction de la maison médicale, ENEDIS doit créer un réseau électrique souterrain sur la placette sise entre la maison médicale et la rue Centrale.

Les terrains d'assiette de la maison médicale et de la placette, cadastrées BZ 348 et BZ 346, appartiennent à la ville de Corbas. A l'issue des travaux de construction, la placette intégrera le domaine public de la Métropole après une nouvelle procédure de division et de cession.

Dans l'attente de la régularisation de ces procédures et afin d'autoriser ENEDIS à créer et entretenir le réseau électrique souterrain sur les parcelles de la ville, il est nécessaire de signer une convention de servitude au profit de ENEDIS.

La convention est conclue à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 juin 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ◆ **APPROUVE** la convention de servitude entre ENEDIS et la ville ci jointe;

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et de manière générale à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,